

<i>Affiché en mairie</i>	
<i>du</i>	<i>au</i>
<i>Mention vue pour certification. Le Maire,</i>	
 <i>Chantal LABROSSE</i>	

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2008

Présents : Mmes LABROSSE, HEBERT, CARBONNEAU, POCHARD, MM. PIERREL, MALESSARD, EXTIER, VANDROUX, ALLEMAND, KLEIN, REGUILLON, BRIDE, GIRARD, CHATOT, BONNEVILLE, THOREMBEY, REGAZZONI, MARINE.

MM. GIRARD et MALESSARD sont élus secrétaires de séance.

ORDRE DU JOUR (cf. convocation du 21 novembre 2008)

- INTERCOMMUNALITE :
 - 1) Désignation du représentant de la commune à la commission d'évaluation des charges transférées ;
- TRAVAUX :
 - 2) Lotissement *Mont Teillet* : approbation des projets du SIDEC et des modalités de financement portant sur :
 - 2.1) l'éclairage public,
 - 2.2) l'infrastructure téléphonique,
 - 2.3) l'électrification des parcelles ;
 - 3) Demande d'intervention du SIDEC pour diverses opérations : Effacement du réseau de distribution d'électricité basse tension, et éclairage public de la R.D. 2 (route de Moutonne), et de la rue Lacuzon (route d'Arinthod) ; éclairage public du futur rond point sur la R.D. 470 (entrée nord d'Orgelet) ;
 - 4) Effacement du réseau de distribution d'électricité basse tension, et éclairage public de la R.D. 2 (route de Moutonne) : approbation des projets du SIDEC ;
 - 5) Eclairage public chemin du Mont Orgier : financement définitif après exécution ;

EAU ET ASSAINISSEMENT

- 6) Traitement des boues issues de stations d'épuration : demande de la commune de CHAVERIA ;
 - 7) Traitement des boues issues de stations d'épuration : demande de la commune de CRENANS ;
- FONCIER :
 - 8) Projet de cession de l'immeuble bâti AC 538 (3, rue du Closey) par le Foyer Jurassien ;
 - ADMINISTRATION GENERALE :
 - 9) Participation financière au Téléthon 2008 ;
 - 10) Utilisation du jardin et de l'abri de l'ancienne propriété ROSSET : convention précaire avec la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet ;
 - DIVERS:
 - 11) Questions diverses.

1. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'ORGELET :

Vu l'avis favorable donné par l'ensemble des délégués communautaires afin de poursuivre la réflexion sur le passage à la Taxe Professionnelle Unique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2008 décidant d'approuver la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.), composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, à raison, pour chaque commune, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant qui ne pourra siéger qu'en cas d'absence du représentant titulaire ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le choix du régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.) implique la création d'une C.L.E.T.C., chargée d'évaluer les transferts de charges dans les conditions prévues à l'article 1609 nonièes C IV et V du Code Général des Impôts.

La C.L.E.T.C. élit son président et un vice-président parmi ses membres. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la T.P.U. par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé sur le nombre de représentants qui siègeront au sein de cette commission. Il revient à chaque conseil municipal de procéder parmi ses membres à la désignation de ses représentants au sein de la C.L.E.T.C. (ils peuvent ne pas être délégués communautaires). Un conseiller municipal peut siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la C.L.E.T.C.

Dans ces conditions, Madame le Maire invite le Conseil municipal à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant (qui ne pourra siéger qu'en l'absence du représentant titulaire).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNE les personnes suivantes pour représenter la commune à la C.L.E.C.T.:

- titulaire : Madame Chantal LABROSSE, Maire,
- suppléante : Madame Anne HEBERT, 1^{ère} Adjointe au Maire

CHARGE Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, et d'effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. LOTISSEMENT MONT TEILLET : APPROBATION DES PROJETS DU SIDEC ET DES MODALITES DE FINANCEMENT PORTANT SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC, L'INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE ET L'ELECTRIFICATION DES PARCELLES :

Madame le Maire rappelle la délibération du 15 avril 2008 approuvant les contrats de maîtrise d'œuvre avec le SIDEC pour la réalisation des travaux d'électrification et d'éclairage public du lotissement *Mont Teillet*, parallèlement à l'infrastructure téléphonique de FRANCE TELECOM.

Le 13 octobre 2008, le Conseil Municipal a validé les devis estimatifs et quantitatifs établis par le SIDEC le 8 septembre 2008 sur la base de son bordereau de prix alors applicable.

Depuis, il a été envisagé de rajouter un 7^{ème} mât d'éclairage public, et de mettre en œuvre du matériel WE-EF dans un souci d'unité avec le matériel préconisé par ailleurs pour le projet afférent à la place au Vin, à la place de l'ancien collègue et aux rues adjacentes.

Madame le Maire soumet au Conseil les projets techniques du SIDEC rectifiés en ce sens, et leurs modalités de financement.

Il est précisé que le SIDEC ne perçoit d'honoraires de maîtrise d'œuvre que pour l'éclairage public et l'électrification de la zone.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les projets indiqués ci-après relatifs à l'aménagement du lotissement *Mont Teillet*, moyennant les nouveaux montants prévisionnels et les participations financières initiales mentionnés ci-dessous, à savoir :

Projet	Electrification de la zone	Eclairage public	Infrastructure téléphonique
N° affaire	08 3712	08 3040	08 3912
Programme concerné	Programme départemental renforcement/électrification zone 2008	Programme départemental EP rural 2008	Programme Départemental France Télécom 2008
Montant prévisionnel du projet	116.020,00 € TTC	21.920,00 € TTC	8.990,00 € TTC
Participation financière de la commune	62.186,72 € (53,60 %)	13.152,00 € (60,00 %)	8.990,00 € TTC
Participation financière du SIDEC	34.806,00 € (30,00 %)	8.768,00 € (40,00 %)	
TVA récupérable par le SIDEC auprès d'EDF	19.027,28 € (16,40 %)		

S'ENGAGE à verser au SIDEC 80 % de la participation financière de la Commune, au commencement des travaux, soit :

- Pour l'électrification (affaire n° 08 3712) : 49.749,00 € ;
- Pour l'éclairage public (affaire n° 08 3040) : 10.522,00 € ;
- Pour l'infrastructure téléphonique (affaire n° 08 3912) : 7.192,00 € ;

S'ENGAGE à inscrire au budget de l'exercice en cours, en dépenses et en recettes, le coût total des opérations indiquées ci-dessus, la présente délibération valant, en tant que de besoin, décision d'ouverture de crédit ;

AUTORISE le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation des opérations, dans la limite de 10 % du montant total indiqué ci-dessus pour chaque opération ; au-delà de ce seuil, en cas de besoin, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord ;

S'ENGAGE en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport aux projets initiaux, et dans la limite du seuil de 10 % indiqué au paragraphe précédent, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement corrélatif de la participation du SIDEC ;

PREND NOTE qu'après achèvement des travaux le SIDEC établira le décompte définitif de ceux-ci, qui permettra de calculer la participation définitive de la Commune à régler au SIDEC, en tenant compte du versement initial effectué au démarrage de chaque opération.

3. DEMANDE D'INTERVENTION DU SIDEC POUR DIVERSES OPERATIONS : EFFACEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION, ET ECLAIRAGE PUBLIC DE LA R.D. 2 (ROUTE DE MOUTONNE), ET DE LA RUE LACUZON (ROUTE D'ARINTHOD) ; ECLAIRAGE PUBLIC DU FUTUR ROND POINT SUR LA R.D. 470 (ENTREE NORD D'ORGELET) :

Afin de prendre rang dans la programmation des travaux du SIDEC, Madame le Maire évoque les projets suivants sur lesquels le SIDEC peut mobiliser des aides financières spécifiques au titre des travaux qu'il met en œuvre chaque année :

- Effacement du réseau de distribution d'électricité basse tension, et éclairage public de la R.D. 2 (route de Moutonne),

- Effacement du réseau de distribution d'électricité basse tension de la rue Lacuzon (route d'Arinthod),
- Eclairage public du futur rond point sur la R.D. 470 (entrée nord d'Orgelet)

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

SOLLICITE le SIDEC du Jura pour la réalisation des opérations définies ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux ;

AUTORISE le Maire à signer tout document en ce sens ;

PREND ACTE qu'après inscription de l'opération dans un programme annuel du SIDEC, le projet chiffré et le plan de financement seront soumis à l'acceptation de la Commune.

4. EFFACEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION, ET ECLAIRAGE PUBLIC DE LA R.D. 2 (ROUTE DE MOUTONNE) : APPROBATION DES PROJETS DU SIDEC :

Madame le Maire soumet au Conseil le devis estimatif et quantitatif du SIDEC (n° dossier IN 1590) pour les travaux d'effacement du réseau de distribution d'électricité basse tension, et d'éclairage public de la R.D. 2 (route de Moutonne), ainsi que leurs modalités de financement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le projet dont le montant prévisionnel (hors travaux d'enfouissement du réseau téléphonique) est estimé de la façon suivante :

travaux	montant TTC	part communale
effacement BT	100.930,00	19.000,00
éclairage public	36.330,00	21.800,00

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DU MONT ORGIER : FINANCEMENT DEFINITIF APRES EXECUTION :

Par délibération du 24 mai 2007, le Conseil Municipal a sollicité le SIDEC pour la mise en place d'un mât d'éclairage public sur le Chemin du Mont Orgier.

Le projet technique du SIDEC (n° dossier 07 3143) et ses modalités de financement avaient ensuite été validés par délibération du 27 septembre 2007. L'estimation initiale du projet s'élevait à 4.660,00 € TTC, dont 60% de cette dépense à la charge de la commune.

Après travaux, le montant définitif des dépenses de cette opération, présenté par le SIDEC, s'élève à 2.806,72 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le financement définitif de l'opération ;

PREND ACTE que compte tenu du versement partiel effectué par la commune, soit 2.237,00 €, et du coût final de l'opération, le SIDEC reversera à la somme une somme de 552,97 € à titre de financement complémentaire définitif.

6. TRAITEMENT DES BOUES ISSUES DE STATIONS D'EPURATION : DEMANDE DE LA COMMUNE DE CHAVERIA :

Madame le Maire rend compte d'une demande présentée par la commune de CHAVERIA, en vue d'autoriser le transfert des effluents issus des deux décanteurs digesteurs de cette commune, soit un volume global d'environ 36 m3, vers la fosse de dépotage de la station d'épuration d'ORGELET prévue pour permettre le retraitement de telles matières, dans une certaine limite.

En effet, la station d'épuration d'ORGELET est en capacité de traiter les boues de cette nature à raison d'un volume maximum de l'ordre de 1 m3/jour, avec une capacité de stockage de 16 m3.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal pourrait fixer comme suit les principales modalités d'une convention annuelle que la commune demanderesse s'engagerait préalablement à respecter, concernant le retraitement des boues issues de ses deux décanteurs digesteurs :

- Avant le transport des effluents, le demandeur doit fournir une analyse précisant pour ceux-ci les paramètres suivants :
 - DBO (demande biologique en oxygène)
 - DCO (demande chimique en oxygène)
 - Présence de métaux lourds

Au vu de cette analyse, l'agent communal exploitant la station d'épuration déterminera si les effluents proposés sont compatibles ou non avec les traitements réalisés à ORGELET ;

- Les métaux lourds et les effluents de bacs à graisse ne sont pas acceptés ;
- Un contrôle des boues à l'arrivée est effectué par l'agent communal exploitant la station d'épuration ;
- Le demandeur fait son affaire du transport des boues et prend les dispositions nécessaires pour qu'un duplicata du bon de transport, établi par le transporteur, soit remis à l'agent communal exploitant la station d'épuration au moment de l'admission des boues, à titre de pièce justificative des conditions de transport ;
- L'enlèvement des boues du demandeur et leur transport jusqu'à la station d'épuration d'ORGELET sont réalisés le même jour ;
- L'admission des effluents s'effectue sur rendez-vous, suivant les capacités d'accueil au moment du dépotage.

Considérant que le prix de revient du m3 d'effluent ainsi retraité est estimé à environ 12,00 € ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE de passer une convention de retraitement avec la commune de CHAVERIA, dans les conditions exposées ci-dessus, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf résiliation expresse par l'une des parties deux mois au moins avant la date contractuelle de renouvellement ;

FIXE à 12,00 € / m3 le tarif de retraitement des effluents ainsi concernés pour l'année 2009 (transport non compris et à la charge du demandeur qui en fait son affaire) ;

DIT que ce tarif sera révisable au 1^{er} janvier de chaque année lors de l'établissement des tarifs communaux de l'année à venir ;

AUTORISE le Maire à signer la dite convention et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. TRAITEMENT DES BOUES ISSUES DE STATIONS D'EPURATION : DEMANDE DE LA COMMUNE DE CRENANS :

Madame le Maire rend compte d'une demande présentée par la commune de CRENANS, en vue d'autoriser le transfert des effluents issus de sa station d'épuration, soit un volume d'environ 18 m³, vers la fosse de dépotage de la station d'épuration d'ORGELET prévue pour permettre le retraitement de telles matières, dans une certaine limite.

En effet, la station d'épuration d'ORGELET est en capacité de traiter les boues de cette nature à raison d'un volume maximum de l'ordre de 1 m³/jour, avec une capacité de stockage de 16 m³.

Madame le Maire souligne le caractère exceptionnel de cette demande, en l'attente d'une solution alternative pour la commune de CRENANS. Actuellement, la station d'épuration d'ORGELET reste la plus proche, dans la mesure où celle de MOIRANS serait en attente de travaux de rénovation, et celle de CLAIRVAUX LES LACS en période de fonctionnement hivernal avec une capacité de traitement réduite jusqu'à la prochaine période estivale.

Madame le Maire propose de donner une réponse favorable à la commune de CRENANS qui devra cependant envisager de programmer le dépotage suivant de sa station à une période plus conforme aux possibilités d'accueil dans une autre station d'épuration.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal pourrait fixer comme suit les principales modalités d'une convention que la commune demanderesse s'engagerait préalablement à respecter, concernant le retraitement des boues susceptibles d'être accueillies ponctuellement, à titre tout à fait exceptionnel :

- Avant le transport des effluents, le demandeur doit fournir une analyse précisant pour ceux-ci les paramètres suivants :
 - DBO (demande biologique en oxygène)
 - DCO (demande chimique en oxygène)
 - Présence de métaux lourds

Au vu de cette analyse, l'agent communal exploitant la station d'épuration déterminera si les effluents proposés sont compatibles ou non avec les traitements réalisés à ORGELET ;

- Les métaux lourds et les effluents de bacs à graisse ne sont pas acceptés ;
- Un contrôle des boues à l'arrivée est effectué par l'agent communal exploitant la station d'épuration ;
- Le demandeur fait son affaire du transport des boues et prend les dispositions nécessaires pour qu'un duplicata du bon de transport, établi par le transporteur, soit remis à l'agent communal exploitant la station d'épuration au moment de l'admission des boues, à titre de pièce justificative des conditions de transport ;
- L'enlèvement des boues du demandeur et leur transport jusqu'à la station d'épuration d'ORGELET sont réalisés le même jour ;
- L'admission des effluents s'effectue sur rendez-vous, suivant les capacités d'accueil au moment du dépotage.

Considérant que le prix de revient du m3 d'effluent ainsi retraité est estimé à environ 12,00 € ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE de passer une convention avec la commune de CRENANS, dans les conditions exposées ci-dessus, pour le retraitement ponctuel et exceptionnel d'un volume de 18 m3 environ de boues issues de sa station d'épuration ;

FIXE à 12,00 € / m3 le tarif de retraitement des effluents ainsi concernés (transport non compris et à la charge du demandeur qui en fait son affaire) ;

AUTORISE le Maire à signer la dite convention et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. PROJET DE CESSION DE L'IMMEUBLE BATI AC 538 (3, RUE DU CLOSEY) PAR LE FOYER JURASSIEN :

Madame CARBONNEAU donne connaissance de la délibération adoptée par le conseil d'administration de la S.A. d'H.L.M. « Le Foyer Jurassien », en date du 2 octobre 2008, pour la mise en vente du pavillon situé 3, rue du Closey (parcelle AC 538 du Cadastre) au prix de 48.000,00 €.

Le Conseil Municipal considère ce prix trop élevé pour envisager un éventuel rachat.

9. PARTICIPATION FINANCIERE AU TELETHON 2008 :

Sur proposition de Monsieur PIERREL et après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE D'ALLOUER une subvention de 150 € au Téléthon 2008 ;

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 65738 du budget général de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. UTILISATION DU JARDIN ET DE L'ABRI DE L'ANCIENNE PROPRIETE ROSSET : CONVENTION PRECAIRE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'ORGELET :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande écrite adressée le 6 novembre 2008 par les enseignants de l'école élémentaire, sollicitant la possibilité d'utiliser l'ancien jardin Rosset, et son abri, afin de poursuivre les activités pédagogiques liées au jardinage qui se déroulaient précédemment dans la cour Nord de l'école, avant l'existence du C.L.S.H.

La compétence scolaire ayant été transférée par la commune à la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet, il est proposé de répondre favorablement et de formaliser cette décision dans une convention d'occupation entre les deux collectivités, consentie à titre tout à fait précaire, et gratuit, cela pour les seules activités pédagogiques précitées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE l'utilisation de l'ancien jardin Rosset et de son abri pour les besoins pédagogiques de l'école élémentaire d'ORGELET, dans les conditions exposées ci-dessus, à titre tout à fait précaire, et gratuit ;

DIT qu'une convention administrative d'occupation précaire sera conclue à cet effet entre la commune d'ORGELET et la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet ;

AUTORISE le Maire à signer tout document ou effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. QUESTIONS DIVERSES :

- Droit de Prémption Urbain : La commune n'a pas exercé son D.P.U. sur la déclaration d'intention d'aliéner la parcelle non bâtie ZN 101.
- Demande du club de basket / panneaux publicitaires à la salle polyvalente : Information de Monsieur PIERREL sur cette requête motivée par la recherche de fonds pour le club. Une installation fixe est difficilement envisageable dans la mesure où la grande salle n'est pas dédiée au seul club de basket. Question à revoir si le club peut s'orienter vers un dispositif amovible et utilisé uniquement pendant la durée des compétitions.
- Foulées de Cadet Roussel 2008 : demande d'exonération sur la location d'une salle :
Compte tenu du faible nombre de concurrents ayant pris part à cette manifestation en raison du mauvais temps, et du manque à gagner consécutif, Monsieur PIERREL soumet au Conseil Municipal l'exonération du loyer de la Grenette (239 €), sachant que parallèlement les crédits prévus pour l'animation musicale n'ont pas été utilisés (600 €)
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'annuler le titre de recette n°321 bordereau 30, d'un montant de 239,00 €, émis le 4 novembre 2008 au nom du Foyer Rural, pour la location de la salle de la Grenette avec location de podium ;

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Tour pédestre du Haut Jura – mai 2009 : le Conseil Municipal se prononce en faveur du choix d'ORGELET pour être à nouveau ville de départ. Une subvention de 350 € sera portée au budget primitif 2009.
- Téléthon 2008 : Rendez-vous le 6 décembre 2008.
- Tarifs SICTOM 2009 : Monsieur EXTIER signale l'augmentation importante des taxes qui seront facturées par le SICTOM, augmentation justifiée pour moitié par la hausse des taxes nationales que doit répercuter le SICTOM.
- Rempart du château : Monsieur BONNEVILLE rend compte de la réunion faite sur le terrain avec les partenaires institutionnels concernés, au sujet de la consolidation du rempart en mauvais état.. Une prochaine réunion est programmée le 15 décembre.
- Prochain Conseil Municipal : Il aura lieu le 15 décembre 2008 à 20 heures, et sera précédé d'une commission des finances le 11 décembre 2008 à 20 heures.

La séance est levée à 22 heures 30.

Chantal LABROSSE	
Anne HEBERT	
Michèle CARBONNEAU	
Stéphane PIERREL	
Guy MALESSARD	
Alain EXTIER	

Bernard REGUILLON	
Alain BRIDE	
Jean-Pierre GIRARD	
Patrick CHATOT	
François BONNEVILLE	
Laurent THOREMBEY	

Claude VANDROUX	
Jean-Luc ALLEMAND	
Stéphane KLEIN	

Yves REGAZZONI	
Emmanuel MARINE	
Sandrine POCHARD	